



## Conseil Municipal : séance du 20 octobre 2021

### Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt octobre, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	4
<b>Votants :</b>	<b>18</b>
Absents :	5
Date de convocation	
15 octobre 2021	

**Étaient présents :** Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Eric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Marietta LUCAS.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :** Brigitte SAINT-CAST, qui a donné pouvoir à Marietta LUCAS ; Dominique GOURIER, qui a donné pouvoir à Jean-Luc JOULIN ; Jean-Claude DOUAUD, qui a donné pouvoir à Daniel POIRIER ; Didier TABOURIER, qui a donné pouvoir à Laurent DINAND ; Patrice MOËNS.

**Secrétaire de séance :** Murielle CHAPU

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 1 - INTERCOMMUNALITE

#### **D20211020-01-RapportActivites2020CASVL**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, en sa séance publique du 20 octobre 2021, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

#### **D20211020-02-RapportClectCASVL**

#### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, **par 16 voix et deux abstentions**, le Conseil Municipal :

Vu que la compétence « Digue non domaniale de Saumur » a été transférée à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu que la ville de Saumur n'a déclaré aucune charge d'investissement au cours des 3 années précédant la date du transfert de compétence,

- **CONSIDERE** qu'il n'y a aucune charge à transférer et s'oppose à l'inscription des sommes inscrites pour des travaux d'investissement sur les digues non domaniales de Saumur au titre de la PI pour les années 2022 à 2026 ;
- **REJETTE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- **PRECISE** qu'il n'est pas opposé au rapport pour ce qui concerne l'antenne musicale Gennes-Val-de-Loire et le SIVU de la Gravelle ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

#### **D20211020-03-SchémaDeMutualisation**

##### **Avis sur le schéma de mutualisation 2021-2026 du territoire de Saumur Val de Loire**

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux et dont la mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Après s'être fait présenter le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation 2021-2026 du territoire de Saumur Val de Loire.

#### **D20211020-03b-AideViveco**

##### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC)-SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDES PDLCA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération D20190918-02 du 18 septembre 2019 approuvant l'intervention financière de la commune à hauteur de 5 % des dépenses validées par la Région pour les projets éligibles à PLCA en cofinancement avec la Région (30 %) et l'agglomération (5 %) et autorisant le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 18 octobre 2021 a examiné et rendu un avis favorable à la demande présentée ci-après.

## 1) Une demande de cofinancement au titre de PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANAT

### **Clémence GEORGET**

Madame Clémence GEORGET

Clémence GEORGET - 18, place du Jeu de Paume – 49730 Varennes-sur-Loire

Activité : épicerie de détail

Projet : travaux (Dalles plafond, électricité, chambre froide, vitrines extérieures)

Montant du projet : 38 438,17 €

Base subventionnable votée par la commission permanente régionale du 21 mai 2021 : 38 438,17 €

Base subventionnable	RÉGION 30 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 5 %	COMMUNE DE VARENNES 5 %	SUBVENTION TOTALE 40 %
<b>38 438,17</b>	11 531	1 922	1 922	<b>15 375</b>

**Aussi,**

**Vu** la délibération n° 2019-025-DB du 28 février 2019 approuvant l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce-Artisanat ;

**Vu** la délibération D20190918-02 du 18 septembre 2019 approuvant l'intervention financière de la commune à hauteur de 5 % des dépenses validées par la Région pour les projets éligibles à PLCA en cofinancement avec la Région (30 %) et l'agglomération (5 %)

**Vu** la convention du 27 avril 2020 entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes de l'agglomération relative aux aides économiques ;

**Vu** l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 18 octobre 2021 ;

**Vu** la demande de l'entreprise « Clémence GEORGET » en date du 26 mars 2021, pour un montant de subvention de 1 922 €, soumis au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat,

### **Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de l'entreprise « Clémence GEORGET » et **d'ENGAGER** la somme de 1 922 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2021,

- **DE PRÉCISER** que cette subvention sera versée sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de l'entreprise « Clémence GEORGET » et **ENGAGE** la somme de 1 922 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2021,

- **PRÉCISE** que cette subvention sera versée sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

## **2 – COMMISSIONS**

- Comptes rendus de commissions communales :

- **Commission bâtiments du 11 octobre 2021 à 17h**

Les travaux de reconstruction du mur mitoyen entre l'église et la maison de M. Michel sont terminés. La facture de l'entreprise LANGÉ s'élève à 8 529,50 € TTC à diviser, à parts égales, entre les deux propriétaires.

Les travaux de mise en conformité PMR : le trottoir de la rue des Sabotiers n'est pas rabottable. Les trottoirs devant le bureau de tabac et face à la boucherie seront abaissés.

La caméra installée devant la salle de sport ne fonctionne pas car l'autorisation préfectorale n'a pas été délivrée. En effet l'installation n'est pas fiable et n'importe qui peut faire tomber la caméra et en récupérer les images. L'entreprise TANDEM a établi un devis de 2 294,92 € TTC pour déposer la caméra.

Les travaux de remplacements de portes et fenêtres ainsi que de motorisation des volets de la cantine vont démarrer le lundi 25 octobre 2021.

L'entreprise MARSILLE a posé un compteur et un dispositif de remplissage automatique du circuit d'eau sur le chauffage de l'école.

Les entreprises API et Alarme 49 ont établi des devis pour installer une alarme au foyer VIVADO et modifier celle de l'école. API propose de récupérer l'alarme de l'école pour l'installer au foyer moyennant 4 089,29 € TTC. Alarme 49 pose deux alarmes neuves pour 5 526,24 € TTC.

Les convecteurs de tous les logements situés 4 rue du Docteur Terrien et au 29 rue de la Loire ont été remplacés.

- **Commission communication du 13 octobre 2021 à 20h**

Le prochain bulletin sera édité par IGNIS pour 2 705 €, soit un coût sensiblement similaire à 2020 (2 718 €). A partir de cette année, il n'y aura plus qu'une seule parution, en fin d'année, car les supports de communication sont de plus en plus nombreux et variés. Une gazette pourrait venir compléter l'information en milieu d'année.

La prochaine réunion de la commission communication a été fixée au 23 novembre 2021.

- **Commission jeunesse du 18 octobre 2021 à 17h**

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-21 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Les sommes versées aux jeunes de 16 à 26 ans, non stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances en contrepartie ou à l'occasion de leur activité dans les limites de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour.

En conséquence, aucun droit ne leur est ouvert au titre de ces activités.

Madame Malika CHAPU et Monsieur Yves GUILLEBAULT ont donné leur accord pour encadrer les jeunes dont la candidature sera retenue. Chaque encadrant ne s'occupera que d'un jeune à la fois. L'opération démarrera aux vacances de février 2022.

Monsieur le Maire pense que ce dispositif créera du lien entre les jeunes et la commune. Ils respecteront plus facilement les équipements et le personnel.

Une visite de la cour d'école de Vivy est programmée le mardi 2 novembre 2021.

Suite à des faits graves de violence, il est nécessaire de modifier le règlement du restaurant scolaire pour rajouter « Toutefois, en cas de fait grave et avéré (coups et blessures violents) l'exclusion pourra être prononcée sans avertissement avec convocation des parents à la mairie. » Monsieur Laurent DINAND demande si cela a été vu avec l'éducation nationale. Monsieur le Maire lui répond que la restauration scolaire est de la seule responsabilité de la commune, pas celle de l'éducation nationale. Il ajoute que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

L'entreprise MEFran a établi un devis pour une structure de jeux à la maison de l'enfance. Mais en raison de l'augmentation du coût des matières premières, un surcoût d'environ 1 600 € est annoncé. Madame Christine JOUSSELIN a négocié un partage avec le commercial. Le supplément s'élèvera finalement à 914,40 €. Le jeu est subventionné à 80 % par la CAF et il est garanti 20 ans. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est d'accord pour commander le jeu.

La commission a proposé de supprimer le grillage entre la cour de la maison de l'enfance et celle de l'école afin que la mini pelle puisse accéder et que tous les enfants puissent en profiter. Le futur local à côté du foyer VIVADO est susceptible de bénéficier de 60 % de subvention de la CAF dans le cadre du plan mercredi.

Deux devis ont été établis pour le terrassement du terrain de bi-cross : entreprise JOVEAU (1680 €) et entreprise LEVEL (980 €).

- **Commission voirie du 7 octobre 2021 à 14h**

Pour le programme de voirie 2022, un devis sera demandé pour les routes de l'Echeneau, la Prée, les Prés et les Augerolles afin d'établir un budget et des priorités.

Pata : Cité du champ Bertain, rue des Sabotiers divers endroits en campagne selon les besoins.

Pour l'entretien des fossés 2022, prévoir un budget d'environ 10 000 € (journée de pelle plutôt que du linéaire) et continuer le broyage des branchages restés de la vente des anciens peupliers.

Budget 2022 ou 2023 voir pour le remplacement du tracteur VALTRA (13000 h actuellement) 80 000 à 100 000 €.

Monsieur Jean-Luc JOULIN a pris contact avec Monsieur Jaumouillé, de l'ONF, pour établir un plan de gestion des peupliers.

Il a demandé un devis à Monsieur Jean-Marc LECHAT pour la taille de tous les platanes de la commune.

- **Commission cimetière du 13 octobre 2021 à 16h**

La commission a poursuivi l'étude du projet de règlement.

Elle a revu les tarifs des concessions, du columbarium et des cave-urnes qu'elle propose de valider lors du prochain conseil municipal. Elle proposera également, conformément à la réglementation, de faire disparaître le tarif « jardin du souvenir ».

La mairie a la possibilité de reprendre 8 concessions suite à des courriers d'abandon par les familles.

La commission est d'accord pour lancer cette reprise pour 2022.

Pour mener à bien cette procédure, un ossuaire est obligatoire. Des devis vont être demandés et la commission se réunira de nouveau afin de les étudier. Un budget de 4 000 € ayant déjà été ouvert sur 2021, la commission fait le nécessaire pour que le devis soit signé avant la fin de l'année.

Il faudrait en outre prévoir un budget de 11 000 € sur l'année 2022 pour effectuer rapidement les reprises des 8 concessions rétrocedées par les familles.

Parallèlement, une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon doit être engagée dans les semaines à venir afin de pouvoir reprendre, à terme, des concessions dans un délai de 3 ans, voire 3 ans et demi.

Compte tenu de la moyenne des décès sur la commune, il est conseillé de reprendre 5 concessions par an, ce qui implique de lancer une procédure en décadence chaque année (lancement d'une procédure pour 5 concessions en 2022, puis 5 en 2023, puis 5 en 2024 afin de reprendre les concessions).

L'achat d'un logiciel de gestion du cimetière est en réflexion. Une démonstration est prévue en décembre prochain.

La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 24 novembre 2021 à 16h00.

Monsieur Eric JAMET demande ce qu'il est advenu des stelles tombées ou cassées dans le cimetière pendant la tornade. Madame Sylvie BELLANGER lui répond que, pour la plupart, elles ont été relevées ou réparées par les familles.

**D20211020-04-Règlement Passages Busés**

**Règlement de voirie pour l'aménagement d'accès par passages busés**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement pour l'aménagement des accès avec busage de fossés communaux, étudié par la commission voirie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement pour l'aménagement des accès avec busage de fossés communaux, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

La demande de travaux sera examinée par le gestionnaire de voirie. L'autorisation sera délivrée sous réserve de garantie de la sécurité et de non entrave au libre écoulement des eaux. Après autorisation, le bénéficiaire pourra occuper le domaine public et exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Il est conseillé de faire une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des différents exploitants de réseau avant les travaux (eau, électricité, télécom ...).

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire aura à sa charge tous les frais inhérents au chantier : préparation du fossé avant pose, achat et pose des buses, arasement des matériaux au niveau de la route.

L'aqueduc sur fossé sera construit en tuyau PVC de type « ECOPAL » ou « ECOBOX » d'un diamètre de 60 cm et pouvant supporter une charge supérieure à 30 tonnes, sous condition d'une couverture de 40 cm minimum.

Si l'aqueduc est supérieur à une longueur de 15m, il devra obligatoirement comporter un ou plusieurs regard(s) de visite et de nettoyage. Les plaques seront en fonte classe 125 ou plus, et de taille 40x40 minimum.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Une tête de sécurité droite sera réalisée à chaque extrémité du busage, arasée au niveau de la route.

L'aqueduc sera empierré et stabilisé avec des matériaux mis en œuvre dans les règles de l'art.

### **ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier avec des panneaux conformes à la réglementation ; ceux-ci pourront être prêtés par la commune. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

La réalisation des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 1 semaine.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

### **ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET RENOUELEMENT**

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public, à charge pour lui de refaire une demande de travaux respectant les règles en vigueur si cet entretien nécessite d'importants travaux de réfection.

### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, le gestionnaire de voirie se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **D20211020-05-Classement Voirie Communale**

### **Classement dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que la voie qui a été créée pour relier la rue de la Loire à la rue de Chavigny est assimilable à de la voirie communale.

Il rappelle que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassé des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** le classement dans la voirie communale, de la nouvelle voie reliant la rue de la Loire et la rue de Chavigny, ce qui a permis d'identifier **200 mètres** de voie communale supplémentaire.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **D20211020-06-Inscription PDIPR**

**Inscription de l'itinéraire Chemin de l'été de la Saint-Martin au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT).**

## Informé

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération : **Circuit Chemin de l'été de la Saint-Martin**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▪ **Circuit Chemin de l'été de la Saint-Martin :**

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour les pratiques suivantes :  
 pédestre       équestre       VTT

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Numéro de tronçon	Commune	Nom de la voie	Domaine public	Domaine privé	Distance (en m)	Nature du revêtement
1	Varennes sur Loire	D952A	oui	non	300	revêtu
2	Varennes sur Loire	chemin	oui	non	951	non revêtu
3	Varennes sur Loire	Le Petit Port	oui	non	281	non revêtu
					1532	

### **D20211020-07-ConventionDéfenseIncendie**

#### **Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie proposée par la SAUR dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR la gestion technique de l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur son territoire.

A titre indicatif, le parc des poteaux d'incendie, à la date de signature des présentes, est composé de 31 poteaux d'incendie. La Société procèdera à la mesure des débits et pression pour tous les appareils et établira un rapport.

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un changement de capot, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis.

En contrepartie des charges supportées par la Société, celle-ci facturera à la Commune une rémunération forfaitaire annuelle par appareil contrôlé, égale à **32,80 € H.T./poteau**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales avec la **S.A.U.R.**

- Devis pour la sonorisation de la salle des loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'utilisation de la sonorisation de la salle des loisirs est devenue très désagréable à cause d'un bruit lancinant.

Il a demandé trois devis différents et propose de retenir celui établi par Electronic Loisirs Angers Sono pour un montant de 5 912,07 € HT, soit 7 095,88 € TTC. Certes, il s'agit du devis le plus élevé mais il comprend la remise à neuf de tout le câblage et un meuble neuf.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'achat de la sonorisation auprès d'Electronic Loisirs Angers Sono.

Madame Murielle CHAPU rappelle que l'acquisition d'un limiteur sonore pour la salle des loisirs avait été évoquée. Monsieur le Maire lui répond que cet achat sera reporté au budget 2022.

Madame Sylvie BELLANGER fait remarquer que la salle est belle et bien entretenue et qu'il faut continuer dans cette voie. Il faut désormais penser à la prochaine étape : le chauffage. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra un mode de chauffage qui monte rapidement en température.

- Adhésion 2021 au CAUE

Monsieur le Maire rappelle les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :

- Avoir conscience de l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,
- Participer au débat sur le cadre de vie et aider au développement de l'esprit de participation des habitants,
- Concevoir des solidarités entre les collectivités et la complémentarité entre la ville et la campagne,
- Manifester l'ambition d'un avenir réconciliant environnement et développement durable,
- Se savoir citoyen c'est-à-dire acteur de la ville et de l'espace.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'adhésion au CAUE de Maine-et-Loire au titre de l'année 2021 moyennant le versement d'une cotisation de 0,10 € par habitants, soit **187,20 €**.

- Avenant au protocole CMR (Centre musicaux ruraux)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il convient de porter le temps d'intervention en milieu scolaire dans le cadre de musique de 60 à 72 heures pour l'année.

Les conseillers municipaux sont favorables à la signature d'un avenant au protocole d'accord établi avec la fédération nationale des CMR portant sur la modification du temps d'intervention à l'école.

Madame Sylvie GLET précise que le temps d'intervention dépend du projet d'école. L'intervenant en musique prépare la fête de l'école et permet à tous les élèves de toucher à toutes les activités.

### **Adhésion à la plateforme mutualisée OXALYS pour la dématérialisation du service des Autorisations du Droit des Sols**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de prestation du service application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été signée le 8 février 2019 avec la ville de Longué-Jumelles,

Dans le cadre de cette convention, une rencontre annuelle a été organisée le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'ensemble des collectivités adhérentes au pôle Longuéen.

A cette occasion, le prestataire du logiciel Urbanisme, OPERIS, a effectué une démonstration de la plateforme OXALYS à laquelle chaque pourrait avoir accès afin de connaître l'avancement de l'instruction de ses dossiers. Un point réglementaire a également été fait sur l'obligation de dématérialiser les demandes d'autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutes les représentants des communes présentes ont validé le fait d'utiliser et de mutualiser OXALYS pour plus de cohérence et de facilité au niveau du pôle. La participation de la commune à l'utilisation d'OXALYS serait d'environ 339 € par an.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'adhésion à la plateforme OXALYS via le pôle Longuéen.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 11 novembre : Le rassemblement se fera à 12 heures, place du jeu de Paume, au monument aux morts.
- La prochaine réunion du conseil municipal est avancée au lundi 15 novembre à 20h00. Sauf urgence, il n'y aura pas de séance au mois de décembre 2021.



- La cérémonie des vœux du Maire 2022 aura lieu le samedi 8 janvier 2022 à 18 heures dans la salle des loisirs.

Tour de table :

Madame Sylvie GLET rapporte que sa fille lui a signalé que l'éclairage public ne fonctionne pas tous les matins quand elle va à son arrêt de bus.

Monsieur Laurent DINAND demande où en est le projet d'aménagement d'un parking à côté de la salle des loisirs. Monsieur le Maire lui répond que la commune est désormais propriétaire du terrain et qu'il faut commencer les études pour faire les demandes de subventions et pouvoir budgéter l'opération au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2024.

Monsieur Laurent DINAND s'interroge sur la durée des travaux de remise en état de la chaussée de la levée en direction de Chouzé-sur-Loire en raison d'un affaissement. Il estime que le rétrécissement de la voie de circulation est dangereux. Monsieur le Maire lui répond qu'il en va de la responsabilité du département car c'est une voie départementale. La réponse qui lui a été faite c'est qu'il faut passer des marchés de travaux et que c'est forcément toujours plus long.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que l'aspirateur à feuilles a été livré. Les caniveaux de la rue de la Maréchalerie ont été réparés. Le robot de tonte du stade revient demain matin. Il a fait un inventaire des têtes de ponts avec Christian pour prévoir une opération de nettoyage. Il a vu avec l'entreprise JUSTEAU pour traiter les fissures qui sont apparues sur la route du Patillault. Un mail de compte-rendu de cette réunion doit être envoyé à la mairie. Monsieur le Maire fait remarquer qu'on voit bien que c'est le fond qui a bougé.

Monsieur Éric JAMET rappelle qu'il avait été évoqué que la mairie signe un contrat global avec la Sacem dont le bénéfice serait étendu aux associations communales. Monsieur le Maire lui répond qu'il a appris, au congrès 2021 de l'AMR, que la Sacem a renoncé à cette possibilité car il serait trop facile que les communes fassent bénéficier les associations de ce dispositif très avantageux. Monsieur Éric JAMET a participé au troc plantes de Vivy et pense que cette idée est très intéressante.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

*La séance est levée à 22h50.*

G. Talluau	S. Bellanger	JL. Joulin	C. Jouselin	D. Poirier	C. Réquillard
<del>B. Saint-Cast</del>	<del>D. Gourier</del>	<del>JC. Douaud</del>	E. Jamet	L. Dinand	M. Chapu
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	<del>D. Tabourier</del>	<del>P. Moëns</del>
M. Lucas					